

COMMUNE DE SAINT-NIC

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

OBJET DE LA CONSULTATION

Extension du cimetière

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

MAITRE DE L'OUVRAGE

Commune de SAINT-NIC
Monsieur le Maire
MAIRIE
12 rue du Ménez-Hom – 29550 SAINT-NIC
Tel : 02.98.26.50.36
Télécopie : 02.98.26.55.72

EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

GEOTOP CORNOUAILLE
Gérard LE MOIGNE
44, quai Carnot
29150 CHATEAULIN
Tel : 02 98 16 12 94
fax : 02 98 16 13 65

REMISE DES OFFRES

Mairie de SAINT-NIC -12, rue du Ménez-Hom 29550 SAINT-NIC

Date limite de réception : 25 septembre 2015

Heure limite de réception : 12 heures 00

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché de travaux concerne la réalisation de travaux d'extension du cimetière à SAINT-NIC.
A titre indicatif, la date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au 20 octobre 2015

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1- Etendue et mode de consultation :

La présente consultation est une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des marchés publics.

2.2- Décomposition en lots

Les travaux sont répartis en lots qui seront traités par marché séparés comme suit :

Lot 1 : Maçonnerie

Lot 2 : Terrassements-Voiries

Lot 3 : Réseaux

Chaque lot sera conclu : soit avec un entrepreneur unique, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2.3- Contenu du dossier de consultation

- le présent règlement de consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- l'annexe au cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- les Devis Quantitatifs Estimatifs
- les pièces graphiques.

2.4- Solution de base, options

Les candidats sont tenus de répondre aux options décrites.

2.5- Variantes

Les variantes techniques sont admises mais les candidats sont tenus de répondre à la solution de base.

Les candidats peuvent apporter des compléments et des modifications au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), si leur offre de base ne correspond pas exactement au descriptif. Toutefois il s'agira d'adaptations ne remettant pas en cause les objectifs du projet.

2.6- Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.7- Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

3.1 Généralités :

Le dossier de consultation est remis gratuitement sous forme papier à chaque candidat en un seul exemplaire ou peuvent être téléchargées par voie électronique sur le site www.amf29.asso.fr

NB : tout candidat qui se procurera le dossier de consultation sous format électronique par un autre moyen que le téléchargement sur le site indiqué risquera, sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur puisse être engagée, de ne pas être tenu informé des éventuelles évolutions du dossier ou questions évoquées dans le cadre de la procédure.

3.2- Composition du dossier à remettre par les candidats :

Les offres des candidats ainsi que les documents de présentations associés seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le représentant qualifié du prestataire, les pièces particulières constitutives du marché le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

Chaque candidat ne pourra remettre d'offres, pour la présente consultation, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Toutefois il pourra participer à plusieurs groupements.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous **enveloppe unique** cachetée.

Cette enveloppe comportera :

A- Un dossier de candidature permettant d'évaluer leur expérience, leurs capacités professionnelles, techniques et financières, constitué des documents suivants :

1 – La lettre de candidature dûment remplie et signée ou imprimé DC1

2- Une déclaration sur l'honneur datée et signée que le candidat ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner dans les conditions de l'article 43 du code des marchés publics (ou DC1 - cadre F - qui intègre l'ensemble des déclarations sur l'honneur demandées)

3- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (cadre 2 du DC2 à remplir en cas d'utilisation de ce document).

4- Les documents attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (ou DC2 – cadre C1 à remplir en cas d'utilisation de ce document). Le signataire indiquera ses nom et qualité et, pour les sociétés, s'il n'est pas un dirigeant de droit, justifiera de son pouvoir. A défaut, la candidature sera rejetée.

5- Une déclaration contenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (ou DC2 –cadre D1 à remplir en cas d'utilisation de ce document).

6- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (en annexe du DC2 en cas d'utilisation de ce document).

7- Une déclaration indiquant les moyens techniques dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.

8- Une liste des principales références représentatives dans le domaine objet du marché effectuées au cours des cinq dernières années. Cette liste sera appuyée d'attestations de bonne exécution indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

9- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Pour information, les candidats pourront utilement employer les formulaires DC1 et DC2 disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques (cotraitants et/ou sous-traitants). Dans ce cas, il joint à son dossier de candidature un dossier pour chaque opérateur économique comportant les mêmes documents et renseignements que lui-même.

En outre, pour les sous-traitants, il fournit un engagement écrit de chaque sous-traitant au dossier (imprimé DC4).

B- Un projet de marché comprenant :

1- Un acte d'engagement pour chaque lot établi en un seul original, dûment daté et signé par la personne habilitée.

Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché.

2- le mémoire technique prévu au 2-5 ci-dessus, si nécessaire

3- le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif, cadres ci-joints à compléter sans modification.

Dans le cas d'un groupement, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par co-traitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'entre eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du détail estimatif.

C – Un mémoire technique précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux ; comprenant :

- Une liste de sous-traitants que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du maître d'ouvrage après la conclusion du marché.
- des indications concernant la provenance des principales fournitures (éventuellement les références des fournisseurs correspondants)
- un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés,
- une note sommaire indiquant les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier.

ARTICLE 4 : SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4.1- Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse des pièces relatives à la candidature, ne seront pas admises :

- les candidatures arrivées après la date limite de dépôt fixée par le présent règlement de la consultation (RC),
- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics,
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 45 du Code des Marchés Publics et à l'article 4-2 du présent Règlement de la Consultation (RC),
- les candidatures qui ne présentent pas des garanties suffisantes sur les capacités professionnelles, techniques (y compris moyens matériels et humains) et financières du candidat.

4.2 – Jugement et classement des offres

Les offres seront analysées dans leur ensemble. Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non-conformes à l'objet du marché ou au présent Règlement de la Consultation (RC).

Après classement des offres conformément au III de l'article 53 du code des marchés publics et en fonction des critères pondérés suivants, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur :

Prix des prestations : 70%

Valeur technique de l'offre : 30%

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement. Les options seront prises en compte pour cet examen. Les offres sont classées par ordre décroissant.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnée à l'article 46 du Code des Marchés Publics, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

4.3 Négociation

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation technique et/ou financière avec les candidats ayant remis une offre. Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

4.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 46 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans les 7 jours à compter de la date d'information du candidat retenu et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché :

- le formulaire NOTI 2 (état annuel des certificats reçus) complété et signé par la Trésorerie Générale ou à défaut, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organisme compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du Code du travail et D.243-15 du Code de sécurité sociale). Cette attestation peut être téléchargée sur le site www.compte.urssaf.fr
- dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :
 - soit un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
 - soit une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
 - soit un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Les attestations d'assurances professionnelles.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

Les offres seront transmises sous format papier sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

MAIRIE
Monsieur le Maire
12, rue du Ménez-Hom
29550 SAINT-NIC
MAPA : Extension du cimetière
LOT n°..... :
NE PAS OUVRIR

Les plis devront parvenir à la mairie de SAINT-NIC (par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé) avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements d'ordre technique :

GEOTOP CORNOUAILLE

Gérard Le Moigne

44, quai Carnot

29150 CHATEAULIN

tel. : 02 98 16 12 94

fax, : 02 98 16 13 65

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.